

Règlement du Concours « Golden Trophy »

ARTICLE 1 : Objet

La cinquième édition du concours « du Golden Trophy », ci- après dénommé « Le Concours » est organisé en l’an 2020 par P.Factory SAS, dont le siège est chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille. Ce Concours est destiné à faire rayonner les valeurs de l’entrepreneuriat auprès des étudiants de la région Sud PACA à travers un soutien financier et opérationnel au bénéfice des futurs entrepreneurs de la région.

ARTICLE 2 : Candidatures et recevabilité

Le Concours est ouvert à tous les étudiants inscrit dans une école ou une université de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur présentant un projet à fort potentiel de croissance et innovant.

ARTICLE 3 : Critères de recevabilité

Chaque dossier de candidature peut être téléchargé en ligne à l’adresse suivante : <http://contenu.pfactory.co/golden-trophy> Une fois complété il doit être renvoyé à l’adresse mail goldentrophy@pfactory.co . Chaque dossier doit comporter une présentation de 5 pages selon le plan suivant au minimum :

1. Page de garde : le projet en une phrase
2. Quel problème voulez-vous résoudre ?
3. Quels sont vos produits et votre proposition de valeur ?
4. Quelle est la clientèle ciblée et la taille du marché ?
5. Comment pensez-vous gagner de l’argent ? Votre business model ?
6. L’équipe

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les participants acceptent que l’ensemble des informations envoyées soient communiquées aux Jury et le cas échéant aux partenaires avec lesquels l’évènement est réalisé.

Toute participation à ce concours implique l’acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d’organisation et le déroulement du Golden Trophy, ses résultats et l’attribution du prix.

Une seule participation par projet sera prise en considération.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

La sélection des projets finalistes se fera sur la base des principaux critères suivants :

- la complémentarité de l’équipe
- le besoin et la taille du marché
- le produit et le potentiel de croissance
- la qualité du pitch

ARTICLE 5 : Dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt du dossier de candidature s’effectue uniquement au format électronique à l’adresse suivante goldentrophy@pfactory.co

Aucun dossier manuscrit ou papier ne sera accepté de même que document électronique type scan ou photo écrit de dossier manuscrit ou papier. Le dépôt des dossiers s'effectuera à partir du mercredi 12 février 2020 et au plus tard le vendredi 15 mai 2020, minuit.

ARTICLE 6 : Étapes de sélection

Article 6.1 La présélection (1e phase)

L'étape de présélection se déroulera du mercredi 12 février 2020 au vendredi 15 mai 2020 minuit, au fur et à mesure de la réception des dossiers.

A l'issue de cette 1ere phase, **vingt (20) projets seront présélectionnés** pour participer à la 2e phase de sélection. La liste des projets demi-finalistes sera annoncée le lundi 18 mai 2020 par mail aux projets concernés.

Article 6.2 La sélection - (2e phase)

Dans un second temps, les vingt (20) dossiers sélectionnés seront invités à participer à une phase d'audition en visio-conférence (Google Meet) en présence des membres du jury les 25 et 26 Mai 2020. Durant cette étape, les porteurs de projet devront :

- Pitcher / présenter leur projet pendant cinq (5) minutes
- Répondre aux questions du jury durant dix (10) minutes

A la suite de cette série d'audition et après un temps de délibération du jury, **dix (10) projets seront retenus** pour la grande finale et prévenus de leur sélection par email.

Article 6.3 La finale (3e phase)

Les dix (10) projets sélectionnés seront ensuite invités à filmer leur pitch de cinq (5) min et à le renvoyer sous format vidéo à P.Factory avant le 1er juin midi.

A l'issue de cette finale, la désignation des gagnants sera effectuée de la manière suivante :

- **3 gagnants** seront désignés par le jury après délibération (1 à 2 jours après la réception des vidéos)
- **1 gagnant** sera désigné par le public, via le prix coup de coeur grâce à un système de vote décrit dans le point 7.2 « le prix coup de coeur » de ce présent règlement.

En plus d'être informé par email, les porteurs de projet seront également mis en avant sur le site internet de P.Factory.

ARTICLE 7. Le Jury & le prix coup de coeur

Article 7.1 Le jury de sélection & de la finale

Le jury sera composé en partie de représentants locaux et des partenaires. Les membres du jury statueront souverainement. Aucun recours contre leur décision ne pourra être admis quant aux résultats.

Article 7.2 Le prix coup de coeur

En complément, des 3 prix désignés par le jury, le public pourra également désigner son prix coup de coeur via un système de vote sur la page Facebook de P.Factory. Pour voter, les internautes devront :

1. Se rendre sur le compte Facebook de P.Factory :

<https://www.facebook.com/PfactoryFr/> entre le 9 et le 11 juin 18h.

2. Se rendre sur le post Facebook de la page portant la mention « Vote Prix Coup de Coeur Golden Trophy »
3. Sélectionner 1 des 10 vidéos présentant les projets en compétition
4. Liker / cliquer sur « J'aime » sur la vidéo du projet en question pour valider son vote.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom). Seules les participations effectuées entre le 9 Juin et le 11 Juin 18h seront prises en compte.

Le projet ayant récolté le plus de « j'aime » entre le 9 et le 11 juin 18h sera désigné comme prix coup de coeur du public.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent dispositif du Prix coup de coeur si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout participant refusant la ou les modifications mises en place devra cesser de participer au jeu. De même, la société organisatrice est en droit d'annuler tout ou une partie du jeu en cas de fraude sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au participant fraudeur. Seront désignées comme fraude les participations multi comptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.

ARTICLE 8 : Les prix

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'un chèque de 2 500 € attribué lors de la création de la société sur justificatif d'un KBIS. Si le projet étudiant est déjà porté par une société le gagnant se verra attribué le chèque par P.Factory, sur justificatif d'un KBIS, ce prix est valable et pourra être réclamé jusqu'au 31/12/2020.

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme de six mois d'hébergement et d'accompagnement offert par CEEI Nice Côte d'Azur, valable jusqu'au 31/12/2020.

Un prix du concours sera décerné par le Jury et aura la forme de trois Academy (programme d'échanges sur l'entrepreneuriat) offert par P.Factory, ce prix est valable et pourra être réclamé jusqu'au 31/12/2020.

Un prix du concours sera décerné par le Jury et aura la forme d'une session au Brandbootcamp par BrandSilver, valable jusqu'au 31/12/2020.

Un prix du Concours sera décerné par le Jury et aura la forme un bon d'achat de 500€TTC valable dans les deux espaces de co-working Le Repaire des Milles à Aix ou l'espace Vieux Port à Marseille par PCE, valable jusqu'au 31/12/2020.

Les prix remis pour chacun des gagnants seront déterminés par le jury de la finale en tenant compte notamment de la localisation géographique des candidats gagnants ainsi que de la pertinence de ces prix en fonction des projets.

ARTICLE 9 : Engagement des candidats

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement, ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Les candidats s'engagent par ailleurs à :

- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours,

- si leur projet est présélectionné, venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement,
- participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés,
- traiter avec respect et professionnalisme toute personne participant à l'organisation et au financement du Concours, principalement les Jury, Partenaires, les autres candidats et intervenants,
- autoriser P.Factory et les partenaires du Concours à utiliser leur image dans les différents supports médias et de communication externe.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres des jurys, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse, sur les différents supports médias et à publier sur le site de P.Factory le nom du projet, le nom des porteurs du dossier.
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 : Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou les Investisseurs afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Pour plus d'informations sur la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL.

Les données sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de retrait des données les concernant avant la fin du Concours, sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

ARTICLE 13 : Calendrier récapitulatif

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : 12 février 2020
- Date limite du dépôt des candidatures 15 mai 2020
- (Phase 1) Présélection sur dossiers : jusqu'au 18 mai 2020
- (Phase 2) Pitch des pré-sélectionnés en visio-conférence : 25 & 26 mai
- (Phase 2) Sélection des finalistes : d'ici le 28 mai
- (Phase 3) Envoi des vidéos des finalistes : avant le 1^{er} juin midi.
- (Phase 3) Prix coup de cœur & designation des gagnants : Début Juin 2020

ARTICLE 14 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié ou complété pour toute raison d'ordre juridique par les Organisateur du Concours sans avis préalable. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée. Vous retrouverez le présent règlement toujours à jour sur le site et vous pourrez vous y référer.

Article 15 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur goldentrophy@pfactory.co chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

Article 16 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au Jury le choix des gagnants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 17 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 18 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours (clôture des dossiers le 15/05/2020).

ARTICLE 19 : Contacts

Responsable du Concours pour la société organisatrice : Bertrand Bigay

E-mail : goldentrophy@pfactory.co

Adresse postale : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille